



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-218

PORTANT ACTIVATION DU PCS

**Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-2, L 2212-4, concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que l'article L 1424-8 relatif aux réserves communales de sécurité civile,

**VU** les articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatif à la RCSC,

**VU** les articles L731-3, L742-1 et suivants, R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**VU** le Plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du 25 mai 2022,

**VU** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des fortes chaleurs annoncées sur le territoire,

**VU** les messages d'alerte de la Préfecture du 18 aout 2023 à 10h52 par mail,

**Vu** le placement du département de l'Hérault en **vigilance orange canicule**, avec impact significatifs sur le territoire,

### ARRETE

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde sera mis en application à compter du vendredi 18 aout 12h00 jusqu'au jeudi 24 aout 2023, ou jusqu'à la fin de l'alerte météo et les consignes de la Préfecture.

Article 2 : conformément au PCS et au plan d'intervention gradué, le mode veille est activé, avec une mobilisation des services.

Article 3 : Copie du présent arrêté est communiquée en Préfecture.

A Clermont l'Hérault, le 18 aout 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.